

Documents à remettre au service Sécurité Hygiène Environnement avant l'ouverture ou la reprise d'un établissement HORECA

- 1. Présentation de la carte d'identité du gérant et/ou de l'exploitant;
- 2. Extrait de Casier Judiciaire article 596 alinéa 1 pour activité réglementée « Débits de boissons » pour le gérant et/ou de l'exploitant et chaque membre du personnel s'il y a vente de spiritueux dans l'établissement ; **(Seulement si vente d'alcool fort)**.
- 3. Statut de la société avec cachet du greffe si la société existe avant le 1^{er} janvier 1983 et le Numéro d'entreprise (délivré par un guichet d'entreprises:02/208.52.40) ;
- 4. Attestation de conformité au Règlement Général des Installations Electriques délivrée par un organisme agréé par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie ;
- 5. Rapport du Service Incendie (tél : 02/208.84.30) avec AVIS FAVORABLE ;
- 6. Attestation d'assurance R.C. Objective, délivrée par une compagnie d'assurance (si la surface accessible au public est supérieure ou égale à 50 m²) ;
- 7. Copie de la demande d'autorisation de fabrication et/ou de mise dans le commerce de denrées alimentaires (à introduire auprès de l'AFSCA- Botanique-Food Safety Center-Boulevard du Jardin Botanique 55 à 1000 Bruxelles Tél. : 02/211.82.11 ou 0800.13.550) ;
- 8. Contrat d'enlèvement des déchets auprès d'une société spécialisée (Liste consultable sur le site de Bruxelles environnement) ;
- 9. Pour les établissements qui utilisent des huiles de friture: contrat de reprise des huiles et graisses alimentaires usagées ; **(si huile de friture)**
- 10. Preuve de paiement de la redevance communale pour l'ouverture, la réouverture ou la reprise d'un établissement Horeca de **140€** et de **15€** supplémentaires si placement de juke-box, téléviseur et/ou autre appareil audio-visuel dans les lieux publics;
- 11. Preuve de paiement pour les demandes d'autorisation d'installation de mobilier sur la voie publique de **140€** et un plan de l'occupation privative souhaitée ;
- 12. Preuve de paiement pour toutes demandes ou renouvellement de Licence de classe C (Bingo) de **2500€** (La licence de Classe C n'est valable que pour une durée de 4ans et n'est pas cessible).

Lorsque l'ensemble des documents nous sera transmis, une visite du service de l'hygiène devra avoir lieu (Prise de rendez-vous au service S.H.E.).

Contact :

- tél : 02/536.03.95 fax : 02/536.02.02 e-mail : horeca.1060@stgilles.irisnet.be
- Place Maurice Van Meenen, 39 à 1060 Bruxelles
Bureau du service Sécurité, Hygiène, Environnement situé au 1^{er} étage (Bureau 1.7)

Le paiement d'un montant de peut également se faire par virement sur le n° de compte BE53 091000177053 avec la référence 77/17/..... + adresse

Site internet : www.stgilles.irisnet.be

L'établissement doit rester fermé et ne pourra ouvrir qu'après autorisation écrite de Monsieur le Bourgmestre sous peine d'une sanction administrative et/ou de mettre l'établissement sous arrêté de fermeture.

Nous attirons votre attention sur votre responsabilité vis-à-vis de la gestion des nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par votre exploitation.

Il y a lieu de vérifier préalablement que la destination légale correspond à la destination projetée, faute de quoi un permis d'urbanisme devra être obtenu.

De plus, sont soumis au préalable à l'obtention d'un permis d'urbanisme (contact : 02/536.17.06) :

- toute exploitation en intérieur d'îlot et/ou sur une zone de recul,
- tout changement de destination ou d'utilisation,
- le placement et/ou la modification d'une enseigne (lumineuse ou non) ou d'une terrasse,
- la modification de la vitrine.